

**Dossier d'enquête publique - sur la désaffectation et le
déclassement des parcelles AP 508 et AP 509**

-

Ville de Pontcharra

-

Du vendredi 08 août au 27 août 2025

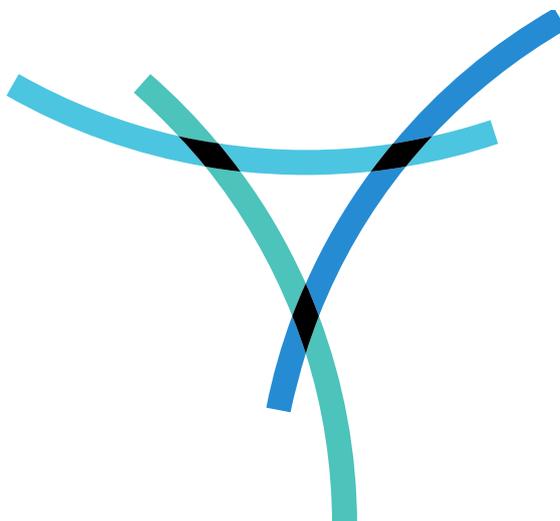


Table des matières

1. Objet de l'enquête	3
2. Qu'est-ce qu'une enquête publique	3
3. L'enquête publique de voirie	3
4. Le contexte du projet	4
5. Impact pour la ville de Pontcharra	4
6. Organisation de l'enquête publique.....	4

Ce document comporte trois annexes :

- Annexe 1 : Arrêté prescrivant l'enquête publique de désaffectation des parcelles AP 508 et 509 et portant désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2 : Descriptif détaillé des parcelles AP 508 et 509
- Annexe 3 : Plan de situation

1. Objet de l'enquête

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la ville de Pontcharra souhaite céder les parcelles AP 508 et AP 509 à la SCI Bayard. Pour procéder à cette cession il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces parcelles qui, si elles ne font que desservir la voirie publique, en sont indissociables.

Ainsi, la procédure retenue est la suivante :

- La commune a procédé à la division parcellaire afin de ne céder que l'emprise concernée par la régularisation ;
- La commune procède au déclassement de l'emprise des parcelles AP 508 et AP 509 ;
- La commune délibère sur le déclassement effectif du parking ;
- La commune cède les parcelles à la SCI Bayard.

Ainsi, la présente enquête a pour objet de rendre possible la régularisation foncière menée par la ville de Pontcharra.

2. Qu'est-ce qu'une enquête publique

Une enquête publique est une procédure qui a pour objet de consulter le public sur la base d'un dossier.

Le public doit avoir été informé de l'organisation de l'enquête publique au moins quinze jours avant l'ouverture de celle-ci. En l'espèce, l'arrêté d'ouverture et l'avis d'ouverture ont été affichés sur la borne devant l'hôtel de ville, sur le site internet et les panneaux à messages variables, ainsi que sur le site des parcelles concernées.

L'enquête est conduite par un commissaire enquêteur indépendant et impartial chargé de veiller au bon déroulement de la procédure. L'enquête fait l'objet d'un rapport au sein duquel le commissaire relate le déroulement de l'enquête et fait part de ses conclusions, favorables ou défavorables sur le projet.

Si nécessaire et sous certaines conditions, une enquête publique peut être suspendue ou prolongée, notamment lorsqu'il y a lieu d'apporter des modifications ou des compléments au dossier présenté au public.

L'enquête publique vise donc à :

- Informer le public ;
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux, les avis, suggestions et éventuelles contre-propositions ;
- Prendre en compte les intérêts des tiers.

3. L'enquête publique de voirie

L'article L141-3 du code de la voirie routière énonce que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa, est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

En l'espèce, il est nécessaire de procéder à une enquête publique car si les parcelles AP 508 et AP 509 ne font que desservir la voie publique, elles en constituent un accessoire indissociable.

Ainsi, après une délibération du conseil municipal le 26 juin 2025, Madame le Maire de Pontcharra a pris l'arrêté n°2025-197 ouvrant l'enquête publiques objet du présent dossier.

Cette enquête publique se réfère aux articles suivants :

- R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,
- L.134-1 à L.134-35 du code des relations entre le public et l'administration.

4. Le contexte du projet

Cette enquête se place dans un contexte de régularisation d'une situation existante. En effet, les parcelles AP 508 et AP 509, en jaune sur le plan annexé à la présente n'ont jamais été affecté au service public de la circulation générale et ne servent que la desserte spécifique des magasins de la zone et la voie de sortie du service de drive du magasin SUPER U.

De plus, les espaces verts n'ont jamais été affecté à un service public et sont par ailleurs déjà entretenus par la SCI Bayard.

Les surfaces des parcelles sont les suivantes :

- AP 509 : 1 243 m²
- AP 508 : 5 m²

5. Impact pour la ville de Pontcharra

Le déclassement puis la cession des parcelles AP 508 et AP 509 n'auront aucun impact pour la ville de Pontcharra car l'entretien de l'assiette de ces parcelles est déjà opéré par la SCI Bayard. De plus, aucun aménagement supplémentaire pour organiser la sortie du drive et du parking n'est nécessaire, la vente n'engendrant pas une création de sortie sur une voie publique mais une simple régularisation d'une situation de fait.

6. Organisation de l'enquête publique

Par arrêté du 17 juillet 2025, le Maire de la commune de Pontcharra a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet en cours de désaffectation des parcelles AP 508 et AP 509. Cette enquête aura lieu du vendredi 08 août au 27 août.

A cet effet, Monsieur Jacky ROY a été désigné comme Commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête sera la Mairie de Pontcharra où le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le Commissaire enquêteur assurera trois permanences en mairie les :

- Lundi 11 août de 14h à 17h ;
- Jeudi 14 août 8h30 à 12h ;
- Mercredi 27 août de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante :

- enquete.publique@pontcharra.fr

Le dossier est également disponible en ligne sur le site internet de la ville de Pontcharra à cette adresse : <https://pontcharra.fr/>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmet au Maire, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant 1 an.

Le Conseil municipal peut alors, en prenant en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée.

*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe n°1

2025_197

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE PONTCHARRA**Arrêté prescrivant l'enquête publique de désaffectation et de déclassement
des parcelles AP 508 et AP509 et portant désignation du commissaire
enquêteur****Le Maire de la Commune de PONTCHARRA (38),****Vu**, le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;**Vu**, le Code des relations entre le public et l'administration, et les articles L134-1 à L.134-35 ;**Vu**, la délibération n°2025 108 DEL 04 FON 05 autorisant Madame le Maire à prendre l'arrêté fixant les modalités de l'enquête publique ;**Vu**, l'arrêté n°2025-189 ;**Considérant** que les parcelles AP 508 et 509 appartiennent à la commune de Pontcharra et que cette dernière souhaite les céder à la SCI Bayard. Que dans le cadre de cette procédure de régularisation, il a lieu de procéder à une enquête publique en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;**DÉCIDE****ARTICLE 1** : L'arrêté n°2025-189 est abrogé en ce qu'il est nécessaire de prévoir de nouvelles dates d'enquête publiques en respect de l'article R.134-12 du code des relations entre le public et l'administration.**ARTICLE 2** : Il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles AP 508 et AP 509 pour que les voies ne soient plus comprises dans le domaine public communal. Ainsi, une enquête publique aura lieu du vendredi 08 août, 8h30 au mercredi 27 août 2025 à 17h00.**ARTICLE 3** : Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre seront déposés à la Mairie de Pontcharra, 95 avenue de la Gare aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, pendant toute la durée de l'enquête publique.Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par mail à l'adresse enquete.publique@pontcharra.fr .

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 4 : Monsieur Jacky ROY a été désigné comme Commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 Le Commissaire enquêteur tiendra trois permanences à la Mairie de Pontcharra, siège de l'enquête, 95 avenue de la Gare :

Recopie certifiée exécutoire
Publication : 18/07/2025

- Lundi 11 août 2025 de 14h à 17h ;
- Jeudi 14 août 2025 8h30 à 12h ;
- Mercredi 27 août de 14h à 17h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Quinze jour au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié sur la borne électronique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci sur la borne électronique ainsi que relayé sur les panneaux à messages variables de la commune.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal prendra en compte les conclusions de l'enquête publique.

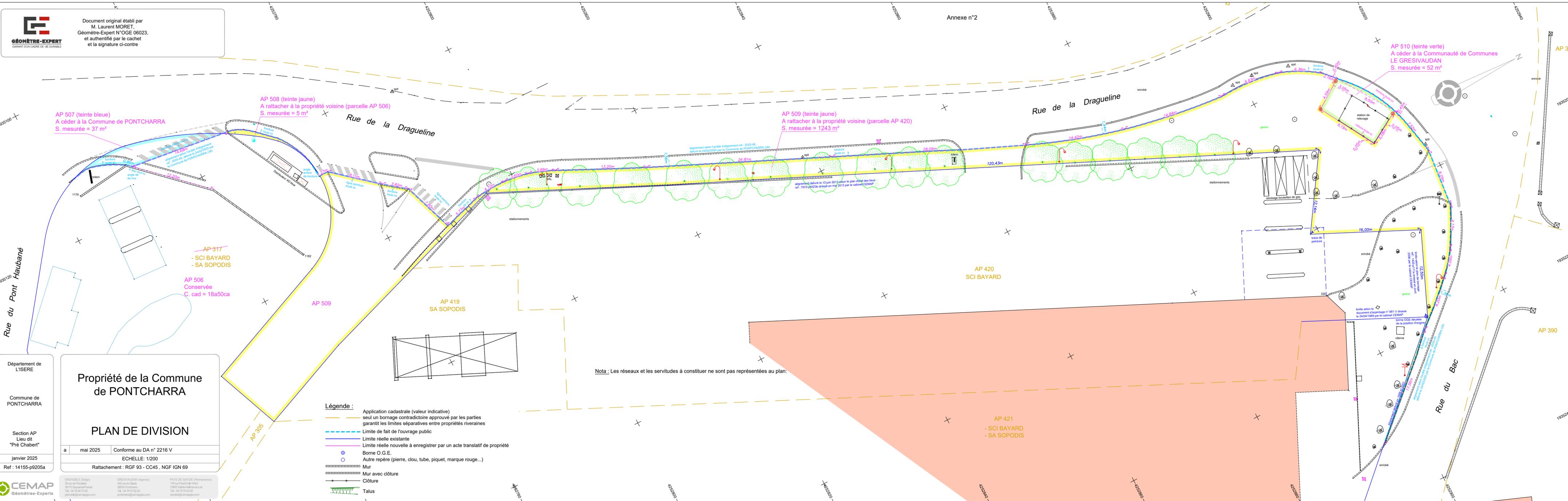
ARTICLE 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTCHARRA, le 17 juillet 2025,

Le Maire,
Cécile ROBIN

The image shows a blue ink signature of Cécile Robin, the Mayor of Pontcharra, next to her official seal. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE PONTCHARRA' at the top, '38 (ISÈRE)' at the bottom, and a central emblem depicting a figure holding a staff and a book, with a sun above. The seal is surrounded by two stars.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Département de L'ISERE

Commune de PONTCHARRA

Section AP
Lieu dit "Pré Chabert"

janvier 2025
Ref : 14155-p205a

Propriété de la Commune de PONTCHARRA

PLAN DE DIVISION

a	mai 2025	Conforme au DA n° 2216 V
ECHELLE: 1/200		
Rattachement : RGF 93 - CC45 , NGF IGN 69		

- Légende :**
- Application cadastrale (valeur indicative) seul un bornage contradictoire approuvé par les parties garantit les limites séparatives entre propriétés riveraines
 - Limite de fait de l'ouvrage public
 - Limite réelle existante
 - Limite réelle nouvelle à enregistrer par un acte translatif de propriété
 - Borne O.G.E.
 - Autre repère (pierre, clou, tube, piquet, marque rouge...)
 - Mur
 - Mur avec clôture
 - Clôture
 - Talus

Nota : Les réseaux et les servitudes à constituer ne sont pas représentés au plan.

Annexe n°3 : Plan de situation

